
Renvoi au comité des finances de l'annonce du don de la commune du Mans, qui offre 8 cloches, de l'or et de l'argent, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances de l'annonce du don de la commune du Mans, qui offre 8 cloches, de l'or et de l'argent, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 690-691;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41125_t1_0690_0000_23;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Procès-verbal (1).

Département de Seine-et-Marne, district de Melun, commune de Saint-Fargeau.

Du procès-verbal de la municipalité de Saint-Fargeau, en date du vingt-neuf brumaire, l'an second de l'ère républicaine française, une et indivisible, à l'effet entre autres choses d'offrir à la Convention nationale tous les ornements tant en argent que cuivre, étain et plomb, le tout qui servait au culte dans les églises de cette commune.

Il a été arrêté à l'unanimité que les citoyens Beugnot et Seron, domiciliés en cette commune, conduiraient cette offrande à la Convention.

Pour extrait :

HENARD, *secrétaire.*

Nous avons pesé l'argenterie des églises de Saint-Fargeau, elle pèse, dix livres et demie, savoir :

Quatre calices, quatre patènes, deux ciboires, un autre petit ciboire, deux boîtes aux saintes huiles et deux soleils;

Plus neuf croix de cuivre dont deux argentées;

Plus deux christes en cuivre, dont un doré;

Plus vingt-cinq chandeliers en cuivre;

Plus six bras à chandeliers et un lustre en cuivre;

Plus deux lampes en cuivre;

Plus deux bénitiers en cuivre;

Plus trois encensoirs aussi en cuivre;

Plusieurs ustensiles en cuivre, ainsi que boîtes à Perceus et autres.

Le conseil général de la commune de Beauvais demande que la Convention reste à son poste. Elle annonce qu'elle a changé le temple de la superstition en celui de la raison et de la liberté, et qu'elle fait passer toute son argenterie à la Convention.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Beauvais (3).

Le conseil général de la commune de Beauvais, à la Convention nationale.

« 1^{er} frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Le conseil général de la commune de Beauvais, aussitôt sa régénération, t'a crié de rester à ton poste; il t'a remercié de ton décret sur le *maximum*. Aujourd'hui, il s'empresse de t'apprendre que la Raison a brûlé hier, 30 brumaire, toutes les breloques de la superstition et qu'ensuite elle a siégé en souveraine dans le principal temple, au milieu d'une foule immense de peuple et de militaires qui ont inauguré son empire au bruit des fanfares, par des chants civiques et par des discours républicains. Sois contente, l'aristocratie ne se porte pas mieux que nos reliques et nos saints; ils sont calcinés. Des mesures sévères et soutenues étoufferont

à temps le phénix qui s'aviserait de renaître. Les sans-culottes sont en vedette, ils sont en force; le conseil général répond sur sa tête de la tranquillité et de l'ardeur de ses concitoyens. »

(Suivent 28 signatures.)

La municipalité de Mariembourg envoie une croix de Saint-Louis, déposée dans son sein par un citoyen.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit le document (2).

La municipalité de Mariembourg envoie une croix de Saint-Louis déposée dans son sein par le citoyen Perrin, officier invalide, y demeurant et y exerçant les fonctions d'aide-major.

Le procureur syndic du district de Rosay (Rosoy-en-Brie) envoie 50 livres dont l'avait chargé le citoyen Boyer, capitaine d'une des compagnies du 1^{er} bataillon de Rosay, en station à Farmoutier (Faremoutiers).

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Rosoy (4).

Le procureur syndic du district de Rosoy, département de Seine-et-Marne, au Président de la Convention nationale.

« Rosay, ce 1^{er} frimaire de l'an II de l'ère républicaine.

« Citoyen,

« Je suis chargé, par le citoyen Boyer, capitaine d'une des compagnies du 1^{er} bataillon des volontaires de Rosay, en station à Farmoutier, de vous adresser, pour les frais de la guerre un assignat de 50 livres. Je vous prie de vouloir bien le faire agréer par la Convention et je ne crois pas inutile de vous observer que ce brave guerrier est père de famille de plusieurs enfants et que sa femme, qui n'a pas de fortune, l'a vu partir pour la défense de la patrie, avec toutes les démonstrations d'une joie sincère.

« Salut, respect et fraternité.

« VINCENT. »

Le citoyen Mauduit envoie ses lettres de prêtrise (5).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (6).

Le citoyen Jean-Baptiste-Thomas Mauduit abdique les fonctions sacerdotales.

La commune du Mans annonce qu'elle a déjà fait descendre ses cloches, et qu'elle apporte 8 à

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

(6) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

900 marcs d'or et d'argent, et tous les ornements des églises.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des finances (1).

Le citoyen Degand, d'Épineuil près Tonnerre, annonce qu'il y a longtemps qu'il a quitté la prêtrise, et envoie sa montre en or.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Degand (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« D'Épineuil, près Tonnerre, ce 27 brumaire, la 2^e année de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai dénoncé (*sic*), dès le premier de novembre 1790 (vieux style), à exercer toutes fonctions de prêtre. J'ai remis aux autorités constituées de Tonnerre mes lettres de prêtrise et leur ai déclaré que mon plus grand désir est de rentrer dans le sein de la société.

« Ne pouvant faire à la République le sacrifice d'aucun traitement, parce que je n'en ai jamais eu, je t'envoie ma montre dont la boîte est en or, en te priant de la déposer sur l'autel de la patrie. Je désirerais que la boîte fût déposée à la Monnaie. Puisse, citoyen, mon exemple trouver des imitateurs.

« Salut et fraternité.

« DEGAND. »

La citoyenne Barthelet demande la liberté de son mari, qui était occupé dans l'administration des assignats.

Renvoyé au comité de sûreté générale (4).

Les pères de famille tenant des hôtels garnis dans Paris, demandent la résiliation de leurs baux.

Renvoyé au comité de législation (5).

Francastel, représentant du peuple, fait passer à la Convention nationale les titres de prêtrise de l'évêque de Mayenne-et-Loire, du curé de Jugné [Juigné], d'un grand vicaire et d'un bénéficiaire.

Insertion au « Bulletin » (6).

Suit la lettre de Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest (7).

Francastel, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, au Président de la Convention nationale.

« Angers, 29 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Président,

« Je t'envoie des nouvelles abdications des fonctions sacerdotales; tu remarqueras entre

autres celle de l'évêque de ce département (Mayenne-et-Loire). La raison et la philosophie font ici des progrès rapides; leur douce influence console des horreurs de la Vendée. Demain l'on célébrera, dans la ci-devant cathédrale, une fête nationale à la liberté et à la raison.

« Salut et respect.

« FRANCASTEL. »

Déclaration de l'évêque du département de Mayenne-et-Loire (1).

Je m'honore de faire aujourd'hui, sur l'autel de la patrie, le sacrifice de tous mes titres de chanoine régulier, de prêtre, de curé et d'évêque, pour m'en tenir à celui de citoyen pur et simple, dans la ferme croyance où, depuis plus de trente ans j'ai le bonheur d'être, que, comme le Père du genre humain, grand et simple dans ses moyens, n'a fait qu'un soleil pour éclairer les yeux du corps, il a eu aussi, dans sa sagesse, le devoir de donner, pour éclairer les yeux de l'âme, et pour règle de nos devoirs, que la seule loi, la seule religion naturelle; et que la diversité des cultes suivis dans les quatre parties du monde prouve avec évidence que les hommes y ont mis la main et donnent à chaque nation, pour venir du ciel, ce qui, au vrai, ne vient que de la terre.

Vive la République française une et indivisible! Vive la Montagne, qui a le courage d'en poser les fondements durables et d'en ôter les pièces propres à compliquer et gêner ses mouvements!

Angers, 29 brumaire, an II de la République française une et indivisible.

Signé : Hugues PELLETIER, né à Angers le 28 janvier 1729.

Pour copie conforme :

FRANCASTEL (2).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (3).

Les citoyens Hugues Pelletier, évêque du département de Mayenne-et-Loire; Jean-André Loir, curé de Juigné-sur-Loir; Louis-Pierre Loir, ex-vicaire épiscopal de Saint-Maurice d'Angers; Jacques Espérance, curé de Saulgé-Pilôpital ont abdicé les fonctions sacerdotales.

Roux et Lejeune, représentants du peuple, annoncent un trait de bravoure de Pierre Chassot, chasseur au 17^e régiment.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique et au ministre de la guerre (4).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 60.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 60.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 864.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 61.

(5) *Ibid.*

(6) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 61.

(7) Archives nationales, carton F¹⁰ 889, dossier Pelletier.

(1) Archives nationales, carton F¹⁰ 889, dossier Pelletier.

(2) Cette copie est tout entière de la main de Francastel.

(3) Second supplément au Bulletin de la Convention du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 61.